

ARRETE N° 72/2023/AT

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire Déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-4,

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

**VU** les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

**VU** la demande de l'entreprise BOUILLET qui se trouve Z.I. NORD EST 1487 rue Edouard Branly 14100 HERMIVAL LES VAUX.

**CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE CURAGE DE RESEAU, DE BARRER PROVISOIREMENT LA RUE DE LA POMME DE LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.**

**CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTE ET TOUS LORS DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de travaux de curage du réseau, la rue de la pomme sera barrée et la circulation interdite à tous les véhicules (sauf riverains et services de secours) le **Lundi 5 Juin 2023 entre 08h00 et 18h00 entre les numéros 1 et 35.**

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera également interdit le **lundi 5 Juin** entre les numéros 1 et 35 de la rue de la Pomme à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

**ARTICLE 3**: Des barrières et déviations seront mis en place par la société BOUILLET pour matérialiser la zone de travaux et informer les automobilistes.

**ARTICLE 4** : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Livarot-Pays d'Auge,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT
- Département du Calvados

Fait à LIVAROT, le 16 Mai 2023

Le Maire Déléguée de LIVAROT  
Vanessa BONHOMME



ARRETE N° 73/2023/AT

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire déléguée de Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Nouveau Code des Communes et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame BLANCHARD Solange gérante de la Boulangerie Pâtisserie qui se trouve 19/21 rue Maréchal Foch à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

**CONSIDERANT QUE LA GERANTE DE LA BOULANGERIE BLANCHARD SOUHAITE OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC DEVANT SON ETABLISSEMENT AU 19-21 RUE MARECHAL FOCH A LIVAROT POUR Y INSTALLER 6 TABLES AVEC CHAISES DANS LE CADRE DE LA SAISON ESTIVALE.**

**CONSIDERANT QU'IL Y EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE OCCUPATION ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame BLANCHARD Solange gérante de la Boulangerie/Pâtisserie qui se trouve au 19-21 rue Maréchal Foch à Livarot est autorisée à installer 6 tables avec chaises devant son établissement pour la saison estivales du **Mardi 16 Mai 2023 au Samedi 30 Septembre 2023**.

**ARTICLE 2** : Madame BLANCHARD Solange s'engage à laisser la libre circulation aux piétons sur le trottoir devant sa boulangerie.

**ARTICLE 3** : Les dispositions visées au précédent article seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

**ARTICLE 4**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.